

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Add.2/Rev.2/Amend.2/Corr.1

2 avril 2004

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 2 : Règlement No 3

Révision 2 - Amendement 2- Rectificatif 1

Rectificatif 1 au Complément 6 à la série 02 d'amendements, faisant l'objet de la Notification
dépositaire C.N.153.2004.TREATIES-2 du 4 mars 2004

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
DISPOSITIFS CATADIOPTRIQUES POUR VEHICULES A MOTEUR
ET LEURS REMORQUES**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.04-21422

Annexe 6, paragraphe 2, modifier comme suit:

"Jaune-auto : ...

Limite vers le blanc : $y = 0,790 - 0,670 x$ "
